

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.56  
25 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre les  
mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 14 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Mme Daes : projet de résolution

1993/...

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires  
et de la protection des minorités,

Sachant que l'un des buts des Nations Unies, énoncés dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux de caractère économique, social, culturel et humanitaire et pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Constatant la nécessité urgente de reconnaître, promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cas des peuples autochtones,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982, par laquelle le Conseil l'a autorisée à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

GE.93-85137 (F)

Rappelant également la résolution 47/75 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1992, relative à l'Année internationale des populations autochtones (1993),

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail sur sa onzième session (E/CN.4/Sub.2/1993/29 et Add.1 et 2) et, en particulier, des conclusions et recommandations,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations correspondantes adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en particulier celles qui figurent dans le paragraphe 20 de la première partie et dans les paragraphes 28 à 32 de la deuxième partie du document Déclaration et Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23),

1. Exprime sa profonde satisfaction au Groupe de travail sur les populations autochtones et en particulier à sa Présidente-Rapporteur, Mme Erica-Irene A. Daes, pour les travaux qu'il a accomplis au cours de sa onzième session;

2. Fait sienne, en particulier, la recommandation figurant dans le paragraphe 32 de la deuxième partie, du document Déclaration et Programme d'action de Vienne adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en ce qui concerne la proclamation, par l'Assemblée générale, d'une décennie internationale des peuples autochtones du monde qui commencerait en janvier 1994;

3. Décide de recommander à la Commission des droits de l'homme la tenue d'un séminaire sur les droits et titres fonciers autochtones, auquel des représentants des peuples autochtones et des gouvernements ainsi que des experts participeront en vue d'examiner les difficultés et les problèmes relatifs à ces questions et d'analyser et évaluer les procédures juridiques et décisions judiciaires récentes de caractère novateur, de même que les mesures positives prises par les Etats dans ce domaine;

4. Décide également de prier la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social de faire en sorte que le rapport annuel du Groupe de travail soit plus largement diffusé et qu'à cet effet il figure au nombre des publications vendues par l'Organisation des Nations Unies;

5. Décide en outre d'adresser à la Commission des droits de l'homme une recommandation selon laquelle celle-ci, à son tour, recommanderait au Conseil économique et social d'approuver la participation de la

Présidente-Rapporteur, Mme Erica-Irene A. Daes, à la cérémonie de clôture de l'Année internationale des populations autochtones, qui aura lieu à New York;

6. Prie le Secrétaire général d'envisager de mettre en place dès que possible un dispositif permanent pour les peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies;

7. Prie également le Secrétaire général d'élaborer pour la douzième session du Groupe de travail un ordre du jour annoté où figureront entre autres questions les suivantes : activités normatives, examen des faits nouveaux, étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre peuples autochtones et Etats, décennie internationale des peuples autochtones du monde, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, et "activités opérationnelles de l'ONU et peuples autochtones";

8. Décide de recommander à la Commission des droits de l'homme d'adopter la décision ci-après :

"La Commission des droits de l'homme, notant la résolution 1993/... de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du .. août 1993, décide de recommander au Conseil économique et social :

a) D'approuver la tenue d'un séminaire sur les droits et titres fonciers des autochtones auquel participeront des représentants des peuples autochtones et des gouvernements, ainsi que des experts, rencontre à organiser en 1994;

b) D'approuver la participation de Mme Erica-Irene A. Daes, Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission, à la cérémonie de clôture de l'Année internationale des populations autochtones, qui aura lieu à New York;

c) D'approuver les dispositions selon lesquelles le rapport annuel du Groupe de travail serait plus largement diffusé et, à cet effet, figurerait au nombre des publications vendues par l'Organisation des Nations Unies".

-----